

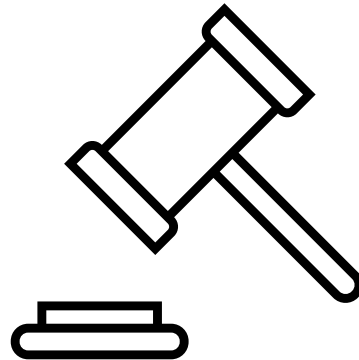
CONNAISSEZ-VOUS LES RÉGLEMENTATIONS À VENIR EN TERME D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ?

**Présentation des articles de loi impactant l'activité industrielle des
entreprises**

SOMMAIRE

- QUE DIT LA LOI ?
 - Différents décrets parus - lois AGEC et Climat & Résilience
 - Les décrets à venir
- COMMENT VOUS FAIRE ACCOMPAGNER ?
 - Aides financières
- LES PRECONISATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITE
 - Réduction – Réemploi - Réutilisation

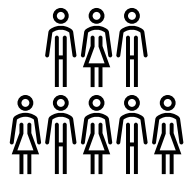
QUE DIT LA LOI ?





INFO TRI ET TRIMAN

CONTEXTE:



50% de la population française concernée par l'extension des consignes de tri



Harmonisation des règles de tri pour les emballages ménagers



Marquage unique de référence pour les emballages ménagers et papiers graphiques

DECRET : Triman + Info-tri («règle de tri harmonisée») deviennent obligatoires sur les emballages et les papiers à compter du 1er janvier 2022.

2021
Décret d'application
Triman + Info-tri

9 septembre 2022
Fin de l'autorisation de
production d'emballages
non conformes

9 Mars 2023
Fin du délai pour prendre
possession de l'emballage
non conforme commandé

Sanction : jusqu'à 15 000€ d'amende.

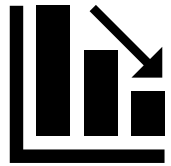
[Lien vers le décret n°2021-835](#)

SUPPRESSION DU PLASTIQUE À USAGE UNIQUE D'ICI 2040

Stratégie nationale progressive avec *décrets de loi* qui paraissent *tous les 5 ans* pour *fixer les objectifs de la période (décret 3R)*

Concerne **tout** fabricant, producteur, importateur et metteur sur le marché d'emballages en plastique à usage unique

Période 2021-2025



-20% du tonnage de plastique incorporé dans les emballages

(comparatif année 2018 ramené à l'activité → Nombre d'unités produites)

- Dont au moins 50% de cette réduction obtenue par réemploi ou réutilisation des emballages à l'échéance du **31 décembre 2025**

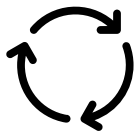
Pistes de solutions : écoconception, réemploi, réutilisation, ...

QUOTA DE RÉEMPLOI DES EMBALLAGES

Réemploi d'un emballage = emballage faisant l'objet d'au moins une deuxième utilisation pour un usage de même nature que celui pour lequel il a été conçu

- Concerne tout producteur/metteur sur le marché de plus de **10 000 unités d'emballages/an**
- **Calcul du pourcentage** : sur tous les emballages utilisés et produits durant l'année (sauf emballages secondaires)

SOLUTIONS POSSIBLES POUR LE REEMPLOI :



Mise en place de consigne
pour réemploi industriel



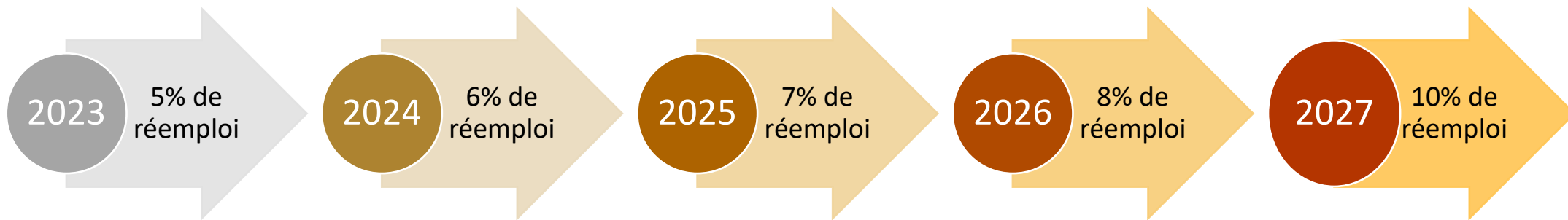
Vente d'emballage parent
avec recharge



Vrac avec réemploi des
contenants

QUOTA DE RÉEMPLOI DES EMBALLAGES

Pour entreprises
CA > 50M€ :



Pour entreprises
20M€ < CA < 50M€ :



Pour entreprises
CA < 20M€ :



[Lien vers le décret n°2022-507](#)

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES EMBALLAGES

L'information du consommateur devient obligatoire sur les caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

- Concerne tout producteur/metteur sur le marché national d'au moins **10 000 unités/an** avec **CA sur produits > 10M€**

RECYCLABILITE

Mention « produit/emballage majoritairement recyclable » si :

1. Capacité à être efficacement collecté sur le territoire
2. Capacité à être trié
3. Absence d'éléments perturbant le tri, recyclage,...
4. Justification d'une bonne capacité de prise en charge des produits par la filière recyclage
5. Masse matière recyclée produite > **50%** de la masse de déchet collecté

Mention « produit/emballage entièrement recyclable » si :

- Critères précédents n°1 à 4
- Masse matière recyclée produite > **95%** de la masse de déchet collecté

Mention complémentaire possible :
« produit/emballage recyclable en produit/emballage de même nature »

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES EMBALLAGES

L'information du consommateur devient obligatoire sur les caractéristiques environnementales des produits générateurs de déchets.

INFORMATION SUR LA POSSIBILITE DE REEMPLOI

Mentions « emballage réemployable » ou « emballage rechargeable »

2023

CA >50M€ & prod >25k unités

INCORPORATION DE MATIERES RECYCLEES

Mention « produit/emballage comportant au moins [%] de matières recyclées »

2024

CA >20M€ & prod >10k unités

INFORMATION SUR LA COMPOSTABILITE

Mention « emballage compostable »

2025

CA >10M€ & prod >10k unités

Sanction : jusqu'à 15 000€ d'amende.

[Lien vers le décret n°2022-748](#)

TRI DES BIODÉCHETS À LA SOURCE

Biodéchets = déchets non dangereux biodégradables des bureaux, du commerce de gros, des magasins de vente au détail, ainsi que les déchets comparables provenant des usines de transformation de denrées alimentaires.

Ne concerne pas : Boues de STEP, Déchets d'abattoirs et Déchets de la transformation du bois.

L'obligation de trier et de faire valoriser ses déchets dans des filières adaptées (compostage ou méthanisation) concerne :

Les producteurs de plus de 10t de biodéchets et/ou 60L d'huiles alimentaires

Les producteurs de plus de 5t de biodéchets et/ou 60L d'huiles alimentaires

TOUS les producteurs de biodéchets et d'huiles alimentaires doivent mettre en place le tri à la source !

2022

2023

2024

Sanctions : jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende.

[Lien vers le décret n°2021-855](#)

LES HUILES MINÉRALES DANS L'IMPRESSION D'EMBALLAGES

Interdiction d'utiliser les huiles minérales dans l'impression des emballages à partir du 1^{er} janvier 2025.

- Concerne les hydrocarbures aromatiques d'huile minérale comprenant 1 à 7 cycles aromatiques (MOAH 1-7) et les hydrocarbures saturés d'huile minérale comportant 16 à 35 atomes de carbone (MOSH C16-C35) pour tous les emballages (plastique, carton, papier).

Au 1^{er} janvier 2023

MOAH 1-7 < 1%

Au 1^{er} janvier 2025

MOSH C16-C35 &
MOAH 1-7 < 0,1%

LES BOUCHONS EN PLASTIQUE DES BOISSONS

Les récipients pour boissons en plastique et composite à usage unique qui disposent d'un bouchon ou couvercle en plastique doivent être conçus pour que les bouchons restent attachés au corps du récipient lors de leur utilisation.

Pour qui ?

- Concerne les récipients d'une capacité maximale de 3L
- Ne concerne pas les récipients en métal ou en verre dotés de bouchons ou couvercles en plastique

Pourquoi ?

- Un potentiel d'allègement intéressant : de 30% à 50% du poids du bouchon pour les premières actions de réduction
- Limitation des déchets abandonnés et augmentation des quantités recyclées

Échéance : 3 juillet 2024

DÉFINIR UN PLAN DE PRÉVENTION ET D'ÉCOCONCEPTION

- Définition d'**un plan de prévention et d'écoconception tous les 5 ans**
- Objectifs :
 - Réduire l'usage de ressources non renouvelables,
 - Accroître l'utilisation de matières recyclées,
 - Accroître la recyclabilité de ses produits.

LES PLANS DE PREVENTION ET D'ECOCONCEPTION POURRONT ÊTRE :

COMMUN

Possibilité de création de plan(s) commun(s) avec des entreprises du même secteur

ou

INDIVIDUEL

Plan individuel créé et géré pour les entreprises selon un cahier des charges

Échéance : 1^{er} janvier 2023

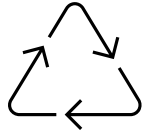
DÉFINIR UN PLAN DE PRÉVENTION ET D'ÉCOCONCEPTION

Dans l'**alimentaire** comme ailleurs, vous pouvez activer ces quatre leviers pour éco-concevoir vos emballages:

- ✓ **Supprimer** un élément de l'emballage
- ✓ **Diminuer** l'épaisseur de l'emballage
- ✓ **Optimiser** les dimensions et faire évoluer le design
- ✓ **Réinventer** les usages en concentrant le produit et/ou avec un conditionnement en recharges

Les éco-organismes vous accompagnent sur ce sujet.

DÉCRETS À VENIR



Tendre vers 100% de plastique recyclé au 1^{er} janvier 2025

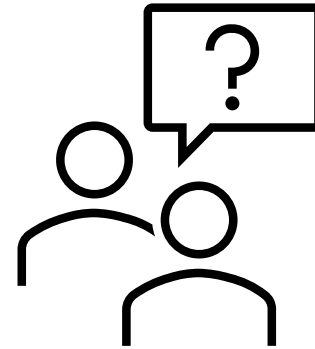
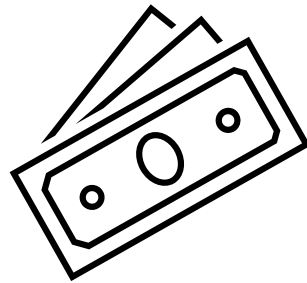


Encourager les produits respectueux de l'environnement par bonus-malus versés aux éco-organismes



Durcir progressivement les décrets pour atteindre 0 plastique à usage unique en 2040

COMMENT VOUS FAIRE ACCOMPAGNER ?



AIDES FINANCIÈRES

[Consulter notre catalogue des aides financières.](#)

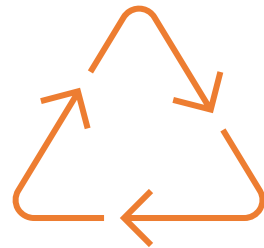
Les aides financières sont proposées par divers acteurs pour les actions en faveur de l'économie circulaire. Les acteurs financiers les plus connus dans la thématique sont :

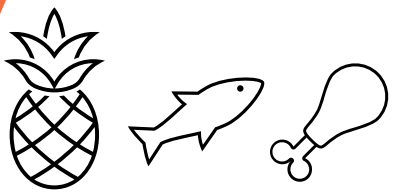
- L'**ADEME** avec les aides proposées sur le site agirpourlatransition.ademe.fr et des aides octroyés au cas par cas après études des projets au sein de l'agence régionale.
- La **Région Réunion**, au travers des aides européennes FEDER visibles sur le site regionreunion.com et d'accompagnement via des appel à projets ou au cas par cas en fonction de la cohérence du projet avec les schémas régionaux de développement.

Lors de la recherche de financement pour vos projets, il est important de contacter les institutions car elles peuvent vous proposer d'autres types d'accompagnement.

Exemple : Consulter le site de l'[ADEME Océan Indien](#) pour davantage d'information sur les actions régionales telles que les [rendez-vous thématiques](#) qui ont présenté les aides disponibles en termes de biodéchets puis de recyclage et valorisation (replays disponible sur le site).

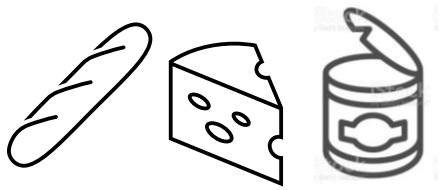
LES PRECONISATIONS REDUCTION-REEMPLOI- RECYCLAGE





SECTEUR ALIMENTS FRAIS NON-TRANSFORMÉS

- Développer des emballages plus recyclables
- Réduire le volume d'emballages
- Développer le vrac et la vente assistée
- **Fruits et légumes :**
 - Décret 2021-1318 : obligation de **supprimer plus de 80%** de leurs emballages plastiques d'ici 2025
 - Favoriser le vrac avec réemploi des contenants
- **Charcuterie :**
 - Gros potentiel de réduction des plastiques avec les **emballages au plus près du produit**
 - Plus de **vente assistée** et substitution de plastique par de la fibre de cellulose
- **Viande/poisson :**
 - Objectif premier **de recyclabilité** : développer les barquettes PET operculée

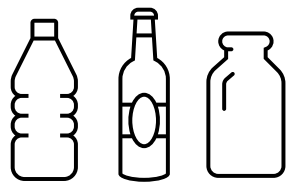


SECTEUR ALIMENTS FRAIS TRANSFORMÉS

- Développer les **grands formats**
- Développer la **vente assistée**



- Substituer des matières d'emballages en favorisant la **recyclabilité**
- Développer le **réemploi des contenants** de semi-transformés pour les professionnels / restaurateurs
- Attention particulière pour le PS qui n'a actuellement pas de filière très développée

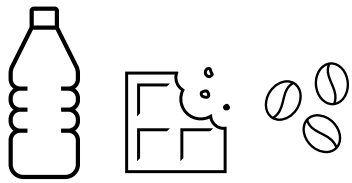


SECTEUR BOISSON

- Réduire les quantités de plastiques utilisées
- Développer la vente en vrac par les professionnels
- Développer les **grands formats**
- Développer le **réemploi**
 - Apport d'une solution de collecte, lavage et redistribution des contenants en verre par Réutiliz



RÉUTILIZ 



SECTEUR EPICERIE ET ALIMENTATION DES ANIMAUX FAMILIERS

- Substituer les emballages par de la **fibres de cellulose**
- Développer le **réemploi** pour les professionnels
- Développer le **vrac** pour la vente au particulier
- Développer les **grands formats**
- Développer la **recyclabilité** des emballages (emballage monomatériaux)



SECTEUR PRODUITS CHIMIQUES MÉNAGERS

- Développer les systèmes de **recharge** pour les produits
- Développer la vente de **formules concentrées** à diluer
- Développer les **grands formats** pour les professionnels
- Instaurer le **réemploi** pour les professionnels
- Éliminer les emballages en PVC



Merci !



Association pour le Développement Industriel de La Réunion

Contact : Anne-Gaëlle HOARAU

0262 94 43 04

annegaelle.hoarau@adir.info

30, rue Léon de Lepervanche - 97420 Le Port
0262 94 43 00 - adir@adir.info - www.adir.re